Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 13 (1925)

Heft: 208

Artikel: La famille deshéritée

Autor: Veillard, Maurice

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-258537

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS

DIRECTION ET RÉDACTION

ADMINISTRATION

ANNONCES

SUISSE..... Fr. 5.-

Mile Emilie GOURD, Pregny

M110 Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest

12 insert. 24 insert

ETRANGER... . S. —

Compte de Chèques I. 943

La case, Fr. 45.— 80.— 2 cases, 80.— 160.— 2 cases,

Le Numéro....

La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements parlent du ler janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: La famille deshéritée: Maurice Veillard. — Miss Eleanor Rathbone (avec portrait). -- A travail égal, salaire égal: Emma Porretr. --Exposition genevoise du travail féminin: E. T. F. - Choses de la montagne: II. Un Office social entre les mains d'une femme: Jeanne Velllio-MENET. — De-ci, de là. — La quinzaine féministe (France; Italie; aux Chambres fédérales; les maisons de tolérance à Genève): E. Gd. — Association suisse pour le Suffrage téminin. — A travers les Sociétés fémines — Où nous en sommes. — Feuilleton: Silhouettes de femmes (Cecilia Beaux; Beatrice Harraden): V. DELACHAUX.

AVIS IMPORTANT. - Nous informons nos lecteurs que la parution du prochain numéro (17 avril) sera retardée de quelques jours en raison de l'Exposition genevoise du Travail féminin, à l'occasion de laquelle un numéro spécial de notre journal est en préparation.

La famille deshéritée

La trop rapide industrialisation de l'Europe au XIXme siècle a été funeste à la famille. Elle lui sera fatale si on n'y porte remède.

Ce phénomène commence à frapper les sociologues 2. La dernière étude consacrée à ce sujet est due à une féministe anglaise de marque, dont il a été question ici même à propos de sa nomination à une Commission de la Société des Nations: Miss Rathbone, qui l'a traité avec une hauteur de vues et une science remarquables. L'auteur ouvre le livre par ces mots: « Je doute qu'il existe dans le monde une question de cette importance qui ait été l'objet d'aussi peu de considération sérieuse et raisonnée par le statut économique de la famille.» Plus loin: « De toutes les institutions sociales, la famille est celle qui importe le plus ... car mettre au monde les enfants, les élever, sont les affaires les plus essentielles pour toutes les

Dans un régime agricole, il n'y a pas de problème familial: chaque famille a son logement, hérité de père en fils, le travail est familial, les produits de la terre assurent un minimum de nourriture aux familles les plus nombreuses.

Le travail industriel, salarié, introduit un régime totalement différent. Le salarié n'a que son salaire. Les bases de calcul de ce salaire ont dès lors une importance vitale pour le bénéficiaire et sa famille. Au XVIIIme et XIXme siècles, le salaire était calculé sur les besoins élémentaires d'un individu. Par conséquent, si cet individu se mariait, sa femme et ses enfants devaient gagner eux aussi leur nourriture. Cette époque vit de nombreux enfants dès 2 à 3 ans dans les fabriques. La législation vint peu à peu protéger l'enfant, puis la femme en tant que mère, contre une telle exploitation. On admit alors que le salaire devait subvenir aux besoins d'une famille normale, soit un ménage de 5 personnes. Cette norme revient dans toutes les discussions entre patrons et ouvriers pour la détermination du

salaire. Cette base, toute théorique, permet de donner à tous les ouvriers qui ont la même valeur productive le même salaire. Cette uniformité s'exprime par la formule: « A travail égal salaire égal. » Les féministes ont fait remarquer que cette règle n'est pas appliquée aux femmes. A quoi on leur répond que le salaire est calculé pour la charge d'un ménage de cinq personnes, et que si leur mari gagne de son côté, elles ne peuvent revendiquer un salaire égal. On peut répliquer que « le salaire calculé pour un ménage de cinq personnes » est alloué indistinctement aux hommes célibataires ou mariés sans enfants, aux pères de un et deux enfants.

C'est en effet l'ironie du système. Il est bâti sur un mythe. La « famille normale » est une notion de statisticien. C'est une moyenne. En pratique, les ouvriers majeurs d'Angleterre se répartissent comme suit quant à leur état: 27 % célibataires



Miss Eleanor RATHBONE

Auteur de La Famille deshéritée, Membre représentant les grandes Associations féminines internationales de la Commission de Protection de l'Enfance à la S. d. N.

¹ ELEANOR F. RATHBONE. The disinherited family. Chez Arnold, Londres, 1924, 324 p., 7, sh. 6.

² Cf. Bureau. L'indiscipline des mœurs; Duprat, Le Lien fami-

lial; Müller-Lyer, Die Familie.

ou veufs, sans enfants à leur charge, 16,6 % ont un enfant à leur charge, 13 % en ont deux, 8,8 % en ont trois (soit la famille normale!!), 9,9 % en ont plus de trois. Ces 9,9 % représentent cependant un million et quart d'enfants vivants que le régime ignore, parce qu'excédant le chiffre « normal », tandis que le même régime pourvoit à l'existence d'autres millions d'enfants... fantômes, qui ne sont pas venus au monde, leurs parents étant restés en dessous du chiffre « normal ». Des monographies ont établi que dans 57,71 % des ménages pauvres, la cause immédiate de la misère était l'insuffisance du

salaire par rapport au nombre d'enfants. Ce système, qui considère tout ouvrier comme le père de trois enfants, sans égard à sa situation réelle, met donc un célibataire sur le même pied qu'un père de cinq enfants. Voilà un garçon de 16 ans, fils d'ouvrier. Il va en fabrique et donna une partie de son salaire à sa mère. A 20 ans, il gagne déjà son maximum. Ses parents n'ayant plus d'enfants à leur charge n'ont plus besoin d'être aidés. Il garde toute sa paie pour lui et la dépense pour satisfaire enfin des désirs éveillés depuis longtemps et exaspérés par l'attente. Il fume, il boit, il s'amuse. Très à l'aise, il s'offre, quand il en a envie, deux ou trois jours de vacances, en pleine semaine. Pas un sou n'est mis de côté. S'il se marie, il se meuble à l'abonnement. Dès le premier enfant, les habitudes de luxe relatif doivent disparaître; au second, il faut « faire attention ». Au troisième, c'est la gêne. Et chaque enfant suivant empire une situation déjà précaire. Si l'ouvrier est un brave homme, il donnera tout son salaire à sa femme. Généralement, il considère le salaire comme sa chose à lui, récompensant son travail. Il en veut in petto à sa femme d'émarger à son salaire. (Ce simple fait explique la dépendance morale de la femme mariée.) La misère des familles de plus de trois enfants ruine la santé des mères, qui se privent en premier lieu, puis la santé des enfants qui manquent de nourriture suffisante, d'air et de soleil. Le père seul étant rémunéré pour son travail, on en conclut inconsciemment que le travail ménager est sans valeur. C'est pourquoi on ne fait presque rien pour le tayloriser. C'est pourquoi aussi la veuve est réduite à la mendicité ou à l'assistance, ce qui revient moralement au même, le décès du mari entraînant logiquement la suppression de son salaire.

Qu'un autre régime soit possible, deux expériences le prouvent.

La première date de la guerre: l'Etat allouait aux femmes des mobilisés des subsides proportionnels à leurs charges familiales. La santé des enfants en fut améliorée, au dire des médecins scolaires. Et cela malgré l'arrêt de la construction, le renchérissement de la vie, etc.

Après la guerre, vint le chômage. Cette terrible crise, qui a sévi en Angleterre comme en Suisse, n'a pas eu les conséquences funestes qu'on pouvait en attendre sur la santé ouvrière, grâce aux allocations de chômage proportionnelles aux charges familiales. Soit pendant la guerre, soit pendant le chômage, les familles de plus de trois enfants ont vu leurs ressources augmentées grâce aux allocations. Les allocations de chômage ont coûté à l'Etat 83 millions de livres st. Si l'on avait accordé à tous les chômeurs le salaire minimum égal pour tous revendiqué par les socialistes, cela eût coûté 160 millions de livres st. et les familles de trois enfants et plus auraient reçu bien moins qu'avec le système des allocations. Ce système est donc de beaucoup préférable à celui du « salaire égal à travail égal ». Son adoption permettra aux femmes d'obtenir le même salaire de base que les hommes, puisque ce salaire ne rémunérera que le travail accompli, les besoins familiaux étant couverts par les allocations.

C'est le système appliqué en France, en Belgique, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Autriche et dans quelques établissements américains 1. Plusieurs autres pays, la Suisse entre autres, l'ont égalément adopté pendant la guerre, pour le supprimer lors du retour aux conditions normales.

En France et en Belgique, ce sont les patrons qui ont pris l'initiative des allocations. Afin d'en répartir les charges, ils ont créé des caisses dites de compensation qui reçoivent des patrons affiliés une cotisation proportionnelle au nombre de leurs employés ou au total des salaires payés. Les caisses versent aux pères de famille des usines affiliées — ou à leurs femmes souvent — une allocation de 1 à 3 fr. (selon les caisses) par jour et par enfant de moins de 14 ans. En Allemagne, aux Pays-Bas, en Autriche, l'allocation est versée avec le salaire. Son montant est fixé dans les contrats collectifs.

Les syndicats se sont d'abord opposés aux allocations qui violent le fameux dogme: A travail égal salaire égal. Mais les bénéficiaires même syndicalistes ont accepté les allocations. Les syndicats ont alors changé leur fusil d'épaule et réclamé l'étatisation du système. « La perpétuation de la race, disent-ils, intéresse la nation. A elle d'y pourvoir en allouant à chaque famille un subside familial prélevé sur les fonds publics. » Cette théorie a failli passer en Australie, où deux propositions de ce genre ont été présentées au Parlement, qui les rejeta.

En Grande-Bretagne, comme en Suisse, les allocations ont disparu avant la guerre et la proposition de les réintroduire se heurte à diverses objections. La première est la crainte de la surpopulation. Miss Rathbone l'estime chimérique: la classe misérable où sévit la surnatalité est imprévoyante. La misère lui enlève le sens de la responsabilité. Donnez-lui des allocations: vous lui permettrez d'entrevoir un meilleur sort. Ainsi qu'on l'a vu pour d'autres milieux, l'amélioration de sa situation économique élèvera son niveau social et moral. Elle apprendra à calculer... et à restreindre ses naissances. Par contre, dans la classe movenne, où l'on compte et où l'on sait qu'un enfant de plus déséquilibrera le budget, la perspective d'allocations permettra d'agrandir un peu la famille qui a actuellement la tendance fâcheuse de s'en tenir à l'enfant unique. N'oublions pas que dans la restriction excessive des naissances, le côté matériel n'est pas tout. Il y a encore l'amour du confort, du luxe, qui sévit dans toutes les classes et qui est l'ennemi d'une nombreuse famille, même si l'on en a les moyens.

La surpopulation n'est pas à craindre. Même en France, la généralisation des allocations ne semble pas enrayer la pauci-

natalité.

L'objection tirée de la formule «A travail égal salaire égal » est réfutée par les faits, ainsi que nous l'avons vu ci-dessus.

Miss Rathbone pense que la véritable objection non avouée est que l'homme craint d'avoir moins de pouvoir sur sa femme si celle-ci a droit à une partie de son salaire à lui. L'allocation rend la femme plus indépendante. C'est là une raison en faveur du système. L'allocation est la rémunération de la femme pour son travail ménager et éducatif.

On dit encore: le célibataire ne peut pas se préparer à fonder un foyer si on lui diminue son salaire. Nous avons vu qu'il ne s'y prépare pas maintenant, dissipant ce qu'il gagne. En outre, on pourrait lui allouer une certaine somme à son ma-

riage en vue de son installation.

Les modalités du système sont importantes, car de leur choix dépendent les résultats. Miss Rathbone estime que l'idéal serait que l'Etat versât les allocations à toute mère, selon la proposition australienne. Mais comme cela entraînerait un accroissement des impôts, on ne peut y songer raisonnablement maintenant. Le système français a dès lors la préférence de notre auteur, avec quelques amendements cependant. L'allocation devrait être assurée à tout employé ou ouvrier, quel que soit son revenu. Elle doit être payée à la mère. Un contrôle de l'utilisation de l'allocation dans l'intérêt des enfants doit être fait par des infirmières-visiteuses. Elle ne doit pas empêcher la femme qui le veut de travailler en fabrique, si elle préfère payer une domestique. Quant aux autres modalités, elles sont secondaires. L'essentiel pour l'instant est de faire adopter le principe, car, comme le disait le président d'un tribunal d'arbitrage: « Les allocations familiales semblent être l'unique remède à l'injustice qui consiste à tenir compte seulement de la famille moyenne. »

Ce bref résumé réflète bien mal la chaleur de conviction, la vie qui anime le livre de Miss Rathbone. Me permettra-t-on d'ajouter que c'est avec joie que j'ai lu cette étude? D'abord parce qu'elle verrait appuyer une thèse que j'essaie de défendre par la plume et la parole depuis cinq ans dans notre pays.

¹ Ford, notamment. Voir aussi le volume édité en décembre 1924 par le B. l. T.: Les allocations familiales.

Ensuite, parce que cet appui vient d'une féministe convaincue, ce qui prouve que féminisme et « famillisme » convergent et par conséquent que l'émancipation politique de la femme, bien loin de ruiner la famille, comme le prétendent nos adversaires, contribue à sa restauration.

MAURICE VEILLARD.

Par une intéressante coïncidence, nous recevons d'une autre collaboratrice la note suivante qui touche au même ordre d'idées et que nous nous hâtons de publier. (Réd.)

A travail égal, salaire égal

A la fin de 1924, on put lire dans différents journaux que le Conseil Fédéral se proposait d'économiser fr. 50.000 environ dans l'administration supérieure des douanes et environ 12.000 dans certains bureaux douaniers, et cela principalement en remplaçant des employés masculins par des femmes.

Poussés par une même inquiétude bien compréhensible, le Comité central de la Société suisse des commerçants et l'Association suisse des Sociétés de femmes employées adressèrent au Conseil Fédéral une pétition à laquelle il vient d'être répondu par le Départements des Finances. De cette réponse, publiée par le Journal des Commerçants (13 mars) nous extrayons les lignes suivantes:

Vos sociétés estiment qu'une disposition semblable déprécie les femmes employées, tout en préparant un avilissement général des salaires. Elle se voient forcées de prendre position contre elle, et de soutenir le point de vue que le travail doit être rétribué d'après sa qualité, et non d'après des considérations d'ordre économique.

"... L'usage suivi par les Offices de la Confédération pour la nomination et la rétribution des employés est conforme au principe soutenu par vos sociétés. Dans l'administration fédérale, le travail est de plus en plus apprécié selon sa qualité. Lorsque les conditions sont semblables, il n'est fait, en principe, aucune différence de salaire entre les employés hommes et femmes. L'avant-projet de réforme des salaires adopté par le Conseil Fédéral renferme des emplois qui peuvent être exercés tout aussi bien par des hommes que par des femmes. Il ne prévoit aucune différence de traitement entre eux. Les travaux exécutés par les femmes sont rétribués d'après leur valeur, et en tenant compte, de la façon la plus objective possible, de toutes les circonstances. Votre pétition doit donc avoir été motivée par des suppositions erronées..., etc...

Si nous pensons qu'un tel incident a son importance, ce n'est pas tant par la réponse, malgré tout ambiguë, du Département des Finances (égalité de salaire, oui, mais maintien des femmes dans les emplois subalternes), que par l'attitude de deux grandes associations professionnelles, l'une mixte, mais en majorité masculine, et l'autre féminine. Hommes et femmes comprennent donc quelquefois que la dépréciation du travail féminin leur est également préjudiciable, aux uns et aux autres.

Notons d'ailleurs que l'égalité de principe n'est pas incompatible avec le sursalaire familial ou les allocations familiales, question connexe que traite à fond ce même numéro du Mouvement Féministe. E. Porret.

Exposition Genevoise du Travail féminin

24 avril - 3 mai 1925

La dernière quinzaine, malencontreusement coupée en deux par les vacances de Pâques — et d'autre part ne sera-ce pas là un court temps de répit, que nos infatigables travailleuses sauront utiliser au mieux et qui permettra aussi à la curiosité publique, blasée par tant d'appels, de séances, de représentations, de Salons, etc. de se refaire et de rentrer à Genève avec des yeux neufs? - la dernière quinzaine sonne et les travaux se poursuivent avec une activité, qui n'est pas toujours exe.npte de fièvre. C'est qu'il y a tant et tant de besognes qui ne peuvent s'exécuter qu'au dernier moment, tant de préoccupations qui ont dû ces mois derniers céder le pas à d'autres plus pressantes, et qui reviennent maintenant impérieuses... Et cependant on avance. Cette semaine, les jurys des stands de la couture, de l'ameublement, des beaux-arts et du pavillon de l'enfant - les quatres sections soumises au verdict d'un jury éliminatoire - ont fonctionné avec zèle et dévouement. Les présidentes de chaque section réunissent les exposantes et organisent au mieux avec elles la disposition intérieure de chaque stand. Le Bureau s'occupe de de la propagande: articles de presse, annonces, affichage, cartes postales-réclame; de l'organisation intérieure: Commissaires, service de sûreté, assurances contre l'incendie, contre le vol, postes de secours. La Commission des finances prépare son matériel de billets et de cartes d'entrée, et recrute son personnel de contrôle. Les deux Commissions du local et de la décoration sont sur les dents, malgré le concours précieux et courtois des architectes, MM. Peyrot et Bourrit. Et du programme des démonstrations et des soirées, qui s'imprime au moment où paraissent ces lignes, nous détachons les renseignements suivants, sous réserve naturellement des modifications toujours possibles:

VENDREDI 24 AVRIL: 15 heures: Ouverture officielle de l'Exposition. — 20 h. 30: Représentation donnée par l'Ecole d'art dramatique (Mmes d'Assilva et de Saussure). — (Tous les autres jours, l'Exposition sera ouverte de 10 h. à 22 h.)

SAMEDI 25 AVRIL: 15 h. et 16 h. ½: Concours de sténo-dactylographie. (S'adresser pour tout renseignement à cet effet à M^{me} Elie, 19, boul. Georges-Favon, et à M^{me} Rochat-Burdin, 23, rue de la Confédération.) — 20 h. 30: Soirée organisée par M^{me} Lily Pommier, professeur de diction au Conservatoire.

DIMANCHE 26 AVRIL: 15 heures: Exercices et production de gymnastique féminine. — 20 h. 30: « Musiques oubliées », audition d'œuvres du XVIme et du XVIIme siècle, sous les auspices du Lyceum de Genève.

LUNDI 27 AVRIL: 15 et 17 heures: Deux conférences éducatives. 20 h. 30: Répétition de la soirée du 26 avril.

MARDI 28 AVRIL: 17 heures: Défilés de modèles de haute couture de sept grandes maisons de Genève. — 20 h. 30: « Musiques oubliées » du XVIIIme siècle.

Mercredi*29 avril: 15 h. Films industriels. — 20 h- 30: Défilés de modèles de haute couture.

JEUDI 30 AVRIL: Après-midi des écoles (prix réduit): 15 heures:
« Le chant à l'école primaire » (avec chœurs d'enfants); —
17 heures: Jeux d'éclaireuses et rondes enfantines. — 20 h. 30:
Représentation donnée par l'Ecole d'art dramatique.

Vendredi 1er Mai: 15 et 17 heures: conférences éducatives. — 20 h. 30: Répétition de la soirée du 28 avril.

Samedi 2 mai: 15 heures: démonstration: «L'enseignement de la musique»; 17 h.: «La gymnastique à l'école primaire.» — 20 h. 30: Audition d'œuvres musicales de compositeurs féminins. DIMANCHE 3 MAI: Journée populaire à prix réduit. — Distribution des prix et diplômes. — Soirée de musique.

Informons encore celles de nos lectrices que les communiqués de la grande presse n'auraient pas atteints qu'un concours de beaux bébés, de un à trois ans, d'après des photographies, sera organisé pendant la durée de l'Exposition, et que toutes

les mamans de bébés ayant actuellement cet âge et domiciliés dans le canton de Genève peuvent, des maintenant et jusqu'au 20 avril, envoyer les photographies des concurrents à M^{me} Ballet,